#### AR Prefecture

Reçu le 06/10 2625 CF

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXITRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 septembre 2025



C.C.A.S de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2025\_13

Nombre d'administrateurs en exercice: 13

Nombre de présents : 13

Nombre de votants: 13

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoints; Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, MARICHY, Municipaux, M. Jean-Paul Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, M. Kieran PAGE Administrateurs.

## Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle à l'association Peille Football Club

L'association Peille Football Club demande une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de lui permettre de financer du matériel et des licences aux plus démunis tout en développant la pratique du sport comme outil d'inclusion et de renforcement du lien social.

Pour information cette aide a été déduite de la subvention allouée à l'association par la commune (montant de 7 000€ délibération n°2025\_102 du 15/09/2025).

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

#### AR Prefecture

006-260600481-20250926-2025\_13-DE Reçu le 06/10/2025

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer l'aide financière exceptionnelle à l'association Peille Football Club pour un montant de 1 000€.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2025

le Maire-Président, Cyril PIAZZA

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.